



## Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

### Procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2021

*La réunion a eu lieu par visioconférence.*

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2021
2. 7478 Projet de loi relatif à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions  
- Rapporteur : Madame Lydia Mutsch  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7818 Projet de loi portant modification du Code de la consommation aux fins de transposition de :  
  
1° la directive (UE) 2019/770 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques ;  
  
2° la directive (UE) 2019/771 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens, modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE et abrogeant la directive 1999/44/CE  
  
- Rapporteur : Madame Tess Burton  
  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
4. Divers (échange de vues POST Luxembourg, visite société Jan De Nul, détermination délégation EISC)

\*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Léon Gloden, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding

Mme Marie-Josée Ries, Mme Delphine Jeanpierre, du Ministère de la Protection des consommateurs

M. Brian Halsdorf, M. Patrick Weymerskirch, du groupe parlementaire LSAP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Guy Arendt, Mme Cécile Hemmen, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes  
Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

\*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2021**

Monsieur André Bauler s'interroge sur la suggestion de Monsieur Léon Gloden, actée à la page 9 du projet de procès-verbal et concernant l'article 63, paragraphe 2, alinéa 2, « d'écrire du « recours » au singulier ».

Le secrétaire-administrateur concède que ce bout de phrase peut sembler énigmatique au lecteur qui ignore l'existence des notes manuscrites de Monsieur Gloden en marge dudit alinéa et à l'origine de ce passage. Il propose de préciser ce point en citant l'alinéa visé intégralement.

Sous réserve de ladite précision à apporter, le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

**2. 7478 Projet de loi relatif à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions**

**- Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Monsieur le Président invite Madame le Rapporteur Lydia Mutsch à procéder à la présentation de son projet de rapport déjà transmis aux membres de la commission en date du 29 septembre 2021.

Madame le Rapporteur parcourt son projet de rapport en le résumant. Elle rappelle plus particulièrement que la procédure du contrôle de proportionnalité initialement projetée a été substantiellement amendée. L'oratrice clôt son exposé en s'enquérant sur d'éventuelles observations et questions qui s'imposeraient encore.

Constatant que tel n'est pas le cas, Monsieur le Président décide de procéder au vote.

Le projet de rapport est **adopté** à l'unanimité des membres présents de la commission.

Monsieur le Président propose d'opter pour un temps de parole en séance publique suivant le modèle de base, tout en accordant davantage de temps à Madame le Rapporteur pour présenter ce projet de loi.

La commission marque son accord au temps de parole proposé.

**3. 7818    Projet de loi portant modification du Code de la consommation aux fins de transposition de :**

**1° la directive (UE) 2019/770 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques ;**

**2° la directive (UE) 2019/771 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens, modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE et abrogeant la directive 1999/44/CE**

**- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat**

Monsieur le Président invite Madame le Rapporteur Tess Burton à s'exprimer au sujet de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat concernant le projet de loi sous rubrique.

Madame le Rapporteur remarque que l'avis complémentaire du Conseil d'Etat est de nature à lui permettre de procéder à la rédaction de son projet de rapport.

Madame le Rapporteur donne toutefois à considérer que la commission vient d'être saisie d'une demande du groupe politique CSV qui souhaite convoquer une réunion de la présente commission dédiée à une entrevue avec l'Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC), la Chambre des fonctionnaires et employés publics (CHFEP) et la Chambre des Salariés (CSL) concernant le projet de loi sous rubrique. Cette demande se réfère à un courrier « daté du 28 août 2021 adressé à Madame la Députée Tess Burton, rapportrice du projet de loi en question, » par l'ULC, la CHFEP et la CSL. Madame le Rapporteur tient à préciser qu'elle ignore de quel courrier il est question. Différentes recherches effectuées suite à cette affirmation, également au niveau de l'Administration parlementaire, n'ont pas permis de faire apparaître un tel courrier.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'a également pas connaissance d'un tel courrier.

Madame le Rapporteur souligne que dans sa fonction elle est bien évidemment à disposition de tout groupement ou de toute personne qui souhaite s'exprimer au sujet du projet de loi 7818. Partant, elle propose que la commission lui accorde le temps nécessaire pour organiser une telle entrevue avec notamment l'ULC. Cette dernière s'est, en effet, également exprimée dans un article publié à ce sujet, article qui vient d'être transmis aux membres de la commission. Elle suggère qu'elle fera rapport de son entrevue lors d'une des prochaines réunions de la commission.

En outre, Madame le Rapporteur tient à rappeler que l'avis de l'ULC concernant le projet de loi sous rubrique a déjà été évoqué en commission lors de la présentation du projet de loi. Cet avis a été commenté par les représentants du Ministère, sans que la position gouvernementale n'ait été contestée.

### Débat:

- Monsieur Léon Gloden salue la proposition de Madame le Rapporteur. L'intervenant suggère que la présentation d'un projet de rapport dans ce dossier soit **suspendue** jusqu'à ce que la commission ait été informée des conclusions de cette entrevue à organiser avec l'ULC.

Monsieur le Président intervient pour souligner que les travaux de rédaction de ce projet de rapport ne seront pas suspendus. Il encourage toutefois Madame le Rapporteur à s'échanger avec l'ULC sur leurs revendications concernant ce dossier avant que ce projet de loi soit à nouveau porté à l'ordre du jour de la commission. Lors de cette réunion, elle saura également clarifier de quel courrier il est question et à qui il a été adressé ;

- Invités à prendre la parole, les représentantes du Ministère rappellent que la marge de manœuvre délaissée au législateur national par ces deux directives à transposer est très limitée. Cette **marge de manœuvre** se limite principalement à deux points : *primo*, le délai de garantie et, *secundo*, le délai du renversement de la charge de la preuve. Elles sont bien conscientes que sur ces deux points, l'ULC revendique un délai maximal. Le Gouvernement a cependant décidé, compte tenu de la spécificité de l'économie du pays hautement dépendante d'importations, de se tenir à la ligne suggérée par la directive et, surtout, aux délais admis dans la majorité des Etats membres de l'Union européenne – à savoir deux ans, pour le premier, et un an, pour le second.

Elles tiennent à signaler qu'une mise en demeure de la part de la Commission européenne vient d'être adressée au Gouvernement en ce qui concerne la transposition de ces directives en droit national ;

- Monsieur le Président ajoute que lesdites explications devront également être fournies dans le rapport de la commission.

### Conclusion :

La commission marque son accord à la façon de procéder telle que discutée.

## 4. Divers (échange de vues POST Luxembourg, visite société Jan De Nul, détermination délégation EISC)

Monsieur le Président informe l'assistance que l'échange de vues demandé par le groupe CSV concernant le groupe **POST** aura bien lieu lors d'une des prochaines réunions de la commission, au plus tard fin octobre.

Monsieur Laurent Mosar intervient pour signaler que lors de cet échange de vues son groupe politique entend également thématiser les réformes tarifaires annoncées concernant les comptes chèques postaux.

Monsieur Charles Margue rappelle que la commission a obtenu la permission de visiter le siège du groupe **Jan De Nul** à Capellen. Il juge utile que cette visite soit organisée avant la fin de l'année.

Le secrétaire-administrateur rappelle que le délai pour introduire les candidatures pour la délégation représentant la Chambre des Députés auprès

de la *European Interparliamentary Space Conference (EISC)* du 7 au 9 novembre 2021 en Norvège expire aujourd'hui. Seul Monsieur Sven Clement s'est jusqu'à présent porté candidat. Une brève discussion s'ensuit. La candidature de Monsieur Clement est confirmée et approuvée.

\*\*\*

Luxembourg, le 20 octobre 2021

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**